Faire garder son enfant dans une structure d’accueil collectif

Rubric
Aide
Tag 1
Parent
Tag 2
Crèche
Tag 3
Enfance
Publié le 31 décembre 2019
Reading time
Reading time : 1 minutes
Hat (Teaser)

Les crèches, les haltes-garderies, les crèches familiales, les jardins d’enfants, les micro-crèches sont des établissements ou services d’accueil d’enfants de moins de 6 ans dont l’autorisation ou l’avis sont délivrés par le Président du Conseil départemental.

Body

En quoi consiste cette aide ?

Le Département soutient les familles dans la garde d'enfants. Il existe divers modes de garde en structures collectives. Cela apporte un soutien aux parents qui les aide à concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Les établissements et services d’accueil sont gérés par des collectivités publiques, des associations, des mutuelles, des sociétés privées… Les enfants sont accueillis dans des locaux adaptés. Ils sont encadrés par des professionnels de la petite enfance.

Qui est concerné ?

Pour des enfants de moins de 6 ans accueillis au sein d’un établissement ou service d’accueil familial à temps complet ou partiel ou de manière occasionnelle.

Comment en bénéficier ?

Afin d’aider les jeunes parents à trouver le mode de garde le plus adapté pour leur enfant, le Conseil départemental vous donne accès à une carte des différentes structures. À partir de votre adresse, vous connaîtrez l’ensemble des crèches collectives, familiales, parentales et haltes-garderies qui se situent près de chez vous.